

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BLAYE

CANTON LE NORD GIRONDE

C.P 33620

Tel : 05.57.68.64.09

Fax : 05.57.68.54.40

mairiecezac@wanadoo.fr

MAIRIE DE CEZAC

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS

Le Maire de CEZAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417-10 ;

Considérant que la structure du parking situé rue Adrien Niaud sur la route départementale n°248 n'est pas adaptée au stationnement de certains véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 Tonnes, est interdit sur le parking situé rue Adrien Niaud sur la route départementale n° 248.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de Cézac, Madame la policière municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Savin ; sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cézac le 23 mars 2023

Le Maire,

Nicole PORTE

